

**La trousse financière pour les
nouveaux arrivants**

Investissements

Feuilles de travail



Ottawa Community Loan Fund • Fonds d'emprunt Communautaire d'Ottawa
22 O'Meara St., Causeway Work Centre, Ottawa, ON K1Y 4N6 Tel: 613-594-3535 Fax: 613-594-8118
www.oclf.org

Table des matières

Investissements	3
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	5
Régime enregistré d'épargne-études (REEE)	8
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	11
Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).....	13
Fraude	14

Investissements

Il existe de nombreux types **d'investissements** (en utilisant de l'argent pour faire plus d'argent).

Certains investissements comportent plus de **risques** que d'autres, parce que vous pouvez faire plus d'argent mais vous pouvez également perdre votre argent.

Plusieurs personnes ont des investissements dans des certificats de placement garantis, des obligations, des fonds mutuels (ou fonds communs de placement), des actions cotées en bourse et dans l'immobilier (bâtiments et terrains).

Vous pouvez avoir une combinaison d'investissements.

Le choix d'un investissement dépend de quand vous avez besoin d'argent et combien de risque vous souhaitez prendre.



Lorsque vous achetez **un certificat de placement garanti (CPG)**, vous placez votre argent pour une période fixe (comme un an ou cinq ans).

Vous obtenez un intérêt plus haut que dans un compte d'épargne.

Vous ne pouvez pas perdre votre argent et vous obtiendrez des intérêts sur le montant que vous avez placé à la fin de la période de temps.

Vos placements CPG sont couverts par une assurance-dépôts. Si la banque fait faillite et ferme, votre argent vous est retourné (jusqu'à la limite de l'assurance-dépôts).

Lorsque vous achetez des **obligations du gouvernement ou des obligations de société**, vous obtenez des intérêts à chaque année.

Vous pouvez vendre vos obligations avant la fin de la période de temps.

Les obligations ne sont pas couvertes par les assurances.

S'il y a un problème, vous risquez de perdre votre argent.

Lorsque vous achetez des **fonds mutuels**, vous achetez un mélange de placements.

Il existe de nombreux types de fonds mutuels.

La valeur des fonds mutuels varie beaucoup.

Si la valeur est haute lorsque vous les vendez, vous faites de l'argent. Si la valeur est basse lorsque vous les vendez, vous perdez de l'argent.

Les fonds mutuels ont des frais de gestion et d'autres frais.

Les fonds mutuels ne sont pas couverts par l'assurance-dépôt.

S'il y a un problème, vous risquez de perdre votre argent.

Lorsque vous achetez des **actions cotées en bourse**, vous achetez une partie d'une entreprise.

Les entreprises peuvent verser des **dividendes** (l'argent que vous obtenez lorsque vous possédez des actions dans une entreprise qui fait un profit.)

La valeur des actions varie.

Si la valeur des actions est haute lorsque vous les vendez, vous faites de l'argent. Si la valeur des actions est basse lorsque vous les vendez, vous perdez de l'argent.

Les actions boursières ne sont pas couvertes par l'assurance-dépôt.

S'il y a un problème, vous risquez de perdre votre argent.

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est un compte pour économiser de l'argent pour votre **retraite**.

Lorsque vous **versez** de l'argent dans un REER, ce montant est déduit de votre **revenu** et vous permet de payer moins d'impôt pendant l'année en cours.

Vous obtenez des revenus de placement sur l'argent que vous placez dans un REER.

Les revenus de placement viennent des intérêts, des **dividendes** (l'argent que vous obtenez lorsque vous possédez des actions dans une entreprise qui fait un profit) ou des **gains en capital** (l'argent que vous obtenez lorsque vous vendez un investissement plus cher que ce que vous avez payé).

L'impôt sur le revenu

Vous ne payez pas d'impôt sur l'argent placé dans un REER.

Vous pouvez retirer l'argent mais vous devrez payer les impôts sur l'argent retiré.

Si vous attendez à votre retraite pour retirer l'argent, vous payerez moins d'impôts car votre revenu sera plus bas.

Ouverture d'un compte REER

Vous pouvez ouvrir un compte REER à une banque, une coopérative de crédit, une société de fiducie, une caisse populaire ou chez un courtier de placements ou de fonds mutuels.

Le montant que vous pouvez contribuer dépend de votre revenu.

Chaque année, l'Agence du revenu du Canada (ARC) vous indiquera sur votre avis de cotisation de votre déclaration de revenus, le montant que vous pouvez contribuer à un REER.

Dans votre REER, vous pouvez avoir des certificats de placement garantis, des obligations, des fonds mutuels et des actions cotées en bourse.

Vous pouvez également avoir de l'argent comptant dans votre REER.

Vous pouvez aussi placer de l'argent comptant dans un compte d'épargne REER qui paie des intérêts.

Vous pouvez contribuer à un REER conjoint pour votre époux/ épouse ou votre conjoint de fait.

C'est à vous de décider qui aura moins de revenus lorsque vous prendrez votre retraite.

La personne qui contribue au REER conjoint déduit le montant de son revenu maintenant.

Lorsque l'argent est retiré, l'époux/épouse ou le conjoint de fait paie les impôts.

Parce que cette personne a moins de revenus après la retraite, elle paiera moins d'impôts.

Questions à poser :

- Est-ce qu'il y a des frais d'ouverture pour un compte REER?
- Est-ce que je devrai payer des frais? Si oui, combien et pourquoi dois-je payer ces frais?
- Comment puis-je investir l'argent dans le REER? La valeur de mes investissements peut-elle descendre?

Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)

Vous pouvez retirer jusqu'à un montant de 20 000 \$ non imposable de votre REER pour payer de la formation ou de l'éducation, soit pour vous, votre époux/épouse ou votre conjoint de fait (pas votre ou vos enfants).

Vous pouvez retirer jusqu'à 10 000 \$ par année.

Vous devez être un résident canadien (conformément à la définition de l'Agence de Revenu du Canada (ARC) et non pas celle de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).

Vous devez être un étudiant à temps plein dans un programme admissible (sauf pour certaines personnes handicapées, qui peuvent être des étudiants à temps partiel).

Vous avez dix ans pour rembourser l'argent.

L'ARC vous dira combien vous devez rembourser chaque année et quand vous devrez débiter les paiements.

Régime d'accession à la propriété (RAP)

Vous pouvez retirer jusqu'à de 25 000 \$ non imposable de votre REER pour acheter ou construire une maison si vous êtes:

- une personne qui n'a pas été propriétaire d'une maison dans laquelle vous vivez depuis au moins les quatre dernières années
- une personne handicapée qui cherche à obtenir une maison plus accessible, **ou**

- une personne qui veut obtenir une maison plus accessible pour une personne handicapée de votre famille immédiate **ou**
- une personne qui fait un don d'argent pour une personne handicapée de votre famille immédiate pour qu'elle puisse s'acheter ou construire une maison plus accessible.

Vous devez commencer à rembourser l'argent dans votre REER deux ans suivant le retrait de l'argent.

Vous avez quinze ans pour rembourser l'argent.

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Au Canada, vous devez payer pour les études après l'école secondaire, et c'est dispendieux.

Un régime enregistré d'épargne-études (REEE) est un compte qui vous permet d'économiser pour l'éducation après l'école secondaire.

Vous pouvez ouvrir un REEE pour un **bénéficiaire** – un enfant ou un adulte (vous-même ou quelqu'un d'autre).

Les parents, grands-parents, tuteurs, autres membres de la famille ou amis peuvent ouvrir un REEE pour un enfant.

Vous n'avez pas besoin d'un compte bancaire pour ouvrir un REEE.

Vous pouvez ouvrir un REEE dans une banque, une coopérative de crédit, une caisse populaire, une société de fiducie ou avec un planificateur financier agréé ou un courtier en régimes collectifs.

Certains fournisseurs de REEE chargent des frais et d'autres ne le font pas.

Vous ne pouvez pas déduire le montant que vous contribuez à un REEE de votre revenu aux fins d'impôts.

Vous et votre bénéficiaire (par exemple, votre enfant) devez avoir votre propre numéro d'assurance sociale (NAS). Il est facile d'obtenir un NAS; même un bébé peut obtenir un NAS et c'est gratuit.

Vous pouvez placer jusqu'à 50 000 \$ dans un REEE.

Vous pouvez placer autant d'argent que vous souhaitez chaque année.

Vous payez des impôts sur l'intérêt que vous obtenez grâce au REEE seulement lorsque vous le retirez.

C'est le bénéficiaire (étudiant) qui paie les impôts lorsque l'argent est retiré.

Si le bénéficiaire a un faible revenu (comme la plupart des étudiants), il n'aura pas à payer beaucoup d'impôts.

Il existe **trois types** de REEE :

1. **Régime familial** : vous pouvez nommer un ou plusieurs enfants comme bénéficiaires. Les enfants doivent être soit vos enfants, vos petits-enfants, vos frères ou vos sœurs. Si un enfant décide ne pas étudier après l'école secondaire, les autres enfants peuvent toujours utiliser l'argent de la subvention.
2. **Régime individuel** : vous pouvez définir un régime pour n'importe qui, y compris vous-même.

3. **Régime collectif** : vous pouvez nommer un seul enfant comme bénéficiaire et l'enfant n'a pas à être lié à vous. Vos cotisations sont mises en commun avec d'autres personnes du régime. Le montant d'argent obtenu pour chaque enfant dépend du montant d'argent dans le compte du groupe et du nombre d'étudiants du même âge qui sont à l'école dans la même année. Généralement, vous devez effectuer des paiements réguliers dans le régime. Chaque régime possède ses propres règles. Lire attentivement ces règles.

Subvention canadienne pour l'épargne-études

Lorsque vous ouvrez un REEE pour un enfant de 17 ans ou moins, le gouvernement ajoutera une subvention à votre épargne.

L'enfant doit être un résident du Canada (conformément à la définition de l'ARC, mais pas celle de CIC).

Le montant de la subvention dépend du montant d'argent que vous versez dans votre REEE et de votre revenu familial.

La subvention est déposée dans le compte de REEE de l'enfant.

Il existe une règle spéciale pour les enfants âgés de 15 à 17 ans.

Le gouvernement dépose jusqu'à 7 200 \$ en tout pour un enfant.

Bon d'études canadien

Si vous recevez le Supplément de la prestation nationale pour enfants dans le cadre de la Prestation fiscale canadienne pour enfant, vous pouvez obtenir le Bon d'études canadien (BEC). Pour vous renseigner, communiquez avec l'ARC au 1-800-959-8281.

L'enfant doit être né après le 31 décembre 2003.

Le gouvernement verse 500 \$ dans le REEE de votre enfant lorsque vous ouvrez un compte et il contribue un montant de 25 \$ pour vous aider à payer les frais d'ouverture du compte.

Le gouvernement effectuera des paiements de 100 \$ par année jusqu'à ce que l'enfant soit âgé de 15 ans si vous continuez à recevoir le Supplément de la prestation nationale pour enfants.

Ceci signifie que chaque enfant peut recevoir jusqu'à 2 000 \$ grâce au BEC. Vous n'avez pas besoin de cotiser au REEE de votre enfant pour obtenir le BEC.

Assurez-vous que votre fournisseur de REEE offre le BEC.

Demandez à votre fournisseur de REEE de présenter une demande pour que votre enfant reçoive le BEC.

Utilisation du REEE

Les étudiants ont accès à l'argent de leur REEE dès qu'ils sont inscrits à un programme d'études postsecondaires admissible (stages de formation d'apprenti, école de métiers, cégep, collège ou université).

Les étudiants peuvent fréquenter l'école à temps plein ou à temps partiel (au moins 12 heures par mois).

Questions à poser :

- Est-ce qu'il y a des frais pour ouvrir un REEE?
- Est-ce qu'il faut cotiser de l'argent pour ouvrir un REEE?
- Offrez-vous le Bon d'études canadien?
- Est-ce que je dois payer des frais ? Si oui, combien et qu'est-ce que ces frais couvrent?
- Est-ce que je dois faire des versements réguliers?
- Que se passe-t-il si je rate un versement? Est-ce que je perds mon investissement?
- Comment puis-je investir dans le régime? Est-il possible que la valeur de l'investissement baisse?
- Est-ce que je peux retirer un montant d'argent si j'en ai besoin ? Y a-t-il des pénalités si je retire l'argent avant la date prévue?
- Est-ce que je peux transférer le REEE à un autre bénéficiaire ou à un autre fournisseur de REEE? Quel est le coût du transfert?
- Que se passe-t-il si mon enfant ne poursuit pas ses études après l'école secondaire?
- Que se passe-t-il si mon enfant va à l'école à temps partiel?
- Quels sont les programmes d'études admissibles pour lesquels je peux retirer de l'argent du REEE?
- Que se passe-t-il si je ferme mon REEE avant le temps prévu?
- Est-ce que je peux changer de régime?
- Combien de temps puis-je garder le régime ouvert?

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un nouveau genre de compte d'épargne.

Vous ne payez pas d'impôts sur les revenus de placement gagnés dans le CELI ni lorsque vous retirez de l'argent du CELI.

Vous devez avoir 18 ans ou plus.

Vous devez avoir un numéro d'assurance sociale.

Vous devez être résident canadien (conformément à la définition de l'ARC et non pas la définition de CIC).

Vous pouvez ouvrir un CELI à la plupart des banques, coopératives de crédit, caisses populaires, sociétés de fiducie et de prêt et de compagnies d'assurance-vie.

Votre CELI peut contenir des certificats de placements garantis, des obligations d'épargne, des fonds mutuels et des actions cotées en bourse.

Vérifiez quels sont les frais tels que les frais d'ouverture de compte, les frais de transaction et les frais mensuels.

Lisez le contrat avant de signer.

Si vous ne comprenez pas quelque chose, demandez des explications.

Vous êtes la seule personne qui peut contribuer à votre CELI.

Vous ne pouvez pas déduire le montant versé à votre CELI de votre revenu pour fins d'impôt.

Vous pouvez verser jusqu'à 5000 \$ dans un CELI en 2009.

Si vous versez moins de 5 000 \$ en 2009, vous pouvez transférer le montant inutilisé pour les années futures.

Si vous contribuez plus que votre limite, vous serez taxé 1 % par mois jusqu'à ce que vous retiriez l'argent excédentaire.

Vous pouvez retirer votre argent à tout moment et l'utiliser pour ce que vous voulez.

Lorsque vous retirez de l'argent, votre limite de contribution annuelle augmentera par le montant que vous avez retiré, mais uniquement pour la contribution de l'année prochaine.

Par exemple, si vous retirez 500 \$ de votre CELI en 2009, vous pourrez contribuer un excédent de 500 \$ en 2010.

Questions à poser

- Quels sont les frais d'ouverture du compte ?
- Y a-t-il des autres frais ?
- A qui dois-je m'adresser si j'ai un problème ou une question ?

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) pour une personne qui est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Vous ne pouvez pas déduire le montant versé au REEI de votre revenu aux fins d'impôts.

Le bénéficiaire ne paiera pas d'impôt sur les cotisations.

Le bénéficiaire paiera des impôts sur les revenus de placement et sur l'argent provenant de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité.

La personne qui ouvre le REEI n'a pas besoin d'être un résident du Canada. Le bénéficiaire doit être un résident du Canada (conformément à la définition de l'ARC, mais pas celle de CIC).

Le bénéficiaire doit avoir un numéro d'assurance sociale et doit avoir moins de 60 ans lorsque des cotisations sont versées dans le régime.

D'autres personnes peuvent également faire des cotisations au REEI.

Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité

Lorsque vous mettez de l'argent dans un REEI, le gouvernement mettra aussi de l'argent dans votre REEI.

Le gouvernement mettra jusqu'à 3 500 \$ par an pour les familles qui ont un revenu inférieur à 75 000 \$.

Le gouvernement contribue jusqu'à 70 000 \$ par personne.

Bon canadien pour l'épargne-invalidité

Le gouvernement mettra de l'argent dans un REEI pour des familles à faible revenu.

Le gouvernement contribuera jusqu'à 1 000 \$ par année et jusqu'à 20 000 \$ par personne.

Vous n'êtes pas obligé de cotiser au REEI pour obtenir le Bon canadien pour l'épargne-invalidité.

Fraude

Certains investissements sont attirants, mais ils peuvent être trompeurs. C'est ce qu'on appelle une fraude.

Un fraudeur tente d'obtenir votre argent par la ruse.

Par exemple, quelqu'un vous dit que la valeur d'une action va monter si plusieurs personnes les achètent.

Le fraudeur vend les actions et fait de l'argent.

Ensuite, la valeur des actions diminue et vous perdez votre argent.

Vous pouvez recevoir un courriel qui vous demande des informations sur votre compte bancaire.

Vous pouvez recevoir un appel téléphonique qui vous demande de payer un montant d'argent pour avoir un gros prix.

Quelqu'un peut parler d'un investissement spécial qui est uniquement pour votre communauté religieuse ou votre groupe ethnique.

Certains de ces fraudeurs cherchent des nouveaux arrivants qui sont prêts à investir en espérant qu'ils ne connaissent pas ce genre de fraude.

Certains nouveaux arrivants ne rapportent pas ces fraudes car ils ne connaissent pas les lois qui protègent les investisseurs.

Conseils de sécurité

- Ne donnez jamais vos renseignements personnels à une personne qui vous appelle ou qui vous envoie un courriel. Donnez seulement ces renseignements lorsque vous visitez votre banque ou parlez à votre courtier.
- Ne faites pas confiance aux gens parce qu'ils font partie de votre communauté ou parlent votre langue. Certaines personnes peuvent abuser de votre confiance.
- Si cela paraît trop beau pour être vrai, il y a de bonnes chances que ce le soit. Méfiez-vous si quelqu'un vous garanti un investissement et qu'il dit qu'il vous fera beaucoup d'argent. Ce pourrait être une fraude.
- Vérifiez les informations que vous obtenez sur Internet. Beaucoup de personnes perdent de l'argent en croyant les personnes qui participent aux forums de discussions en ligne.
- Avant d'investir votre argent, vérifiez que le courtier et les investissements proposés sont enregistrés auprès de la Commission des valeurs mobilières de votre province.

- Vous pouvez obtenir des conseils sur un investissement auprès d'un avocat, un comptable, un conseiller financier enregistré ou une autre personne de confiance avant d'investir votre argent.
- Si vous pensez que vous avez été victime d'une fraude, avertissez la police immédiatement. Les gens qui vous ont fraudé pourraient prendre votre argent et disparaître. Vous pouvez faire une plainte à la Commission des valeurs mobilières de votre province.